



**PLAN DE FORMATION**

**UNIONS LOCALES**

**PROCHAINS STAGES**

**UNION DEPARTEMENTALE**

**ANNEE 2018**

**Toutes les informations  
utiles aux syndicats  
pour la formation  
des syndiqués  
A lire attentivement...**

## **APPEL A CANDIDATURE POUR LES STAGES ORGANISES PAR L'UNION DEPARTEMENTALE :**

### **NIVEAU II - 1ère PARTIE**

Du lundi 12 AU vendredi 16 mars 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1

### **ECO CE**

Du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1  
Contenu : savoirs et savoir-faire, démarche CGT

### **FORMATION DE LA DIRECTION DE L'UD :**

Jeudi 14 et vendredi 15 juin 2018  
Public : tous les membres de la CE de l'UD

### **CHSCT**

Du lundi 18 au vendredi 22 juin 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1  
Contenu : savoirs et savoir-faire, démarche CGT

### **PROTOCOLES ELECTORAUX**

Lundi 25 et mardi 26 juin 2018  
Public : négociateurs protocoles

### **ECO CE**

Du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018 à  
MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1  
Contenu : savoirs et savoir-faire, démarche CGT

### **CHSCT**

Du lundi 8 au vendredi 12 octobre 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1  
Contenu : savoirs et savoir-faire, démarche CGT

### **NIVEAU II - 2ème PARTIE**

Du lundi 15 au vendredi 19 octobre 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau II 1ère partie

### **CHSCT**

Du lundi 10 au vendredi 14 décembre 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1  
Contenu : savoirs et savoir faire, démarche CGT

### **NIVEAU II - 1ère PARTIE**

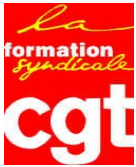
Du lundi 17 au vendredi 21 décembre 2018 à MONTPELLIER  
Pré-requis : Niveau 1



**Union Départementale des syndicats CGT de l'Hérault**

Maison des syndicats, 474 allée Henry II de Montmorency 34000 Montpellier

Tél. : 04 67 15 91 67 Fax : 04 67 15 63 92 email : [ud34@cgt.fr](mailto:ud34@cgt.fr) <http://lacgt34.over-blog.org>



## FORMATIONS PROPOSEES PAR LES UNIONS LOCALES DE L'HERAULT – 2018

**Pour s'inscrire, contacter directement l'Union Locale concernée**

<b>STAGES</b>	<b>DATES</b>		<b>LIEU</b>
ACCUEIL	31-janv.	01-févr.	BEZIERS
ACCUEIL	08-févr.	09-févr.	BEDARIEUX
ACCUEIL	05-avr.	06-avr.	BEZIERS
ACCUEIL	05-nov.	06-nov.	BEZIERS
NIVEAU I	22 jan	26 jan	MONTPELLIER
NIVEAU I	12-mars	16-mars	BEZIERS
NIVEAU I	19-mars	23-mars	MONTPELLIER
NIVEAU I	09-avr.	13-avr.	MONTPELLIER
NIVEAU I	14-mai	18-mai	BEDARIEUX
NIVEAU I	18-juin	22-juin	MONTPELLIER
NIVEAU I	18-juin	22-juin	BEZIERS
NIVEAU I	24-sept.	28-sept.	MONTPELLIER
NIVEAU I	15-oct.	19-oct.	MONTPELLIER
NIVEAU I	26-nov.	30-nov.	MONTPELLIER
NIVEAU I	03-déc.	07-déc.	BEZIERS
NIVEAU I	17-déc.	21-déc.	MONTPELLIER
SANTE AU TRAVAIL	30-mai	31-mai	MONTPELLIER
SANTE AU TRAVAIL	12-déc.	13-déc.	MONTPELLIER
BULLETIN DE PAIE	14-mai	15-mai	BEZIERS
DELEGUE DU PERSONNEL	05-mars	06-mars	BEZIERS
DELEGUE DU PERSONNEL	05-mars	06-mars	MONTPELLIER
DELEGUE DU PERSONNEL	21-juin	22-juin	BEDARIEUX
DELEGUE DU PERSONNEL	08-oct.	09-oct.	MONTPELLIER
COMMUNICATION	12-févr.	16-févr.	MONTPELLIER
COMMUNICATION	01-oct.	02-oct.	BEZIERS
COMMUNICATION	05-nov.	09-nov.	MONTPELLIER

## QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Pour tout renseignement d'ordre pratique, ne pas hésiter à contacter le secrétariat administratif de l'Union Départementale : 04 67 15 91 67

### Inscriptions des syndiqués aux stages UD :

Les syndicats doivent faire remonter les inscriptions aux stages très rapidement et les confirmer un mois avant auprès de l'UD (ud34@cgt.fr) au moyen de la fiche d'inscription jointe à chaque courrier d'information sur les stages programmés.

### Dispositions pratiques :

La demande d'autorisation d'absence de l'entreprise doit être déposée auprès de l'employeur au moins 30 jours avant la date de début du stage.

Le congé de formation est de 12 jours par an fractionnable à la demi-journée

Les stages peuvent avoir lieu à Montpellier ou à Béziers en fonction du nombre d'inscrits dans chaque secteur géographique pour éviter de multiplier les déplacements.

L'indemnisation des repas, déplacements,... des stagiaires sera définie par les règles de financement adoptées par la CE de l'UD.

## LES DIFFERENTS DROITS A LA FORMATION

### Congé de formation économique, sociale et syndicale :

articles L.2145-5 à 13, et R2145-1 et 2 du Code du Travail

#### Article L.2145-5

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés

#### Article L.2145-6

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

*L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue. Le montant du salaire et des contributions et cotisations afférentes au salaire maintenu à la charge du salarié sont déduits de la contribution définie au 1° de l'article L. 2135-10.*

**Pour les stages ECO-CE et CHSCT, nous vous conseillons de prendre contact avec le secrétariat de l'Union Départementale avant de faire votre demande afin de bien suivre les procédures légales.**

### **Droits DUP :**

Les membres titulaires de la DUP bénéficient des mêmes droits à la formation que les membres du Comité d'Entreprise et que les membres du CHSCT. Ainsi les membres titulaires peuvent bénéficier de la formation Eco-CE et de la formation CHSCT.

Concernant les membres suppléants de la DUP l'article **Article L. 4614-14 précise** : « Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Dans les établissements où il n'existe pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et dans lesquels les délégués du personnel sont investis des missions de ce comité, les délégués du personnel bénéficient de la formation prévue au premier alinéa. »

L'article ne fait pas référence contrairement à l'article L 2325-44 pour les comités d'entreprise aux membres titulaires. Les membres suppléants de la DUP peuvent donc également bénéficier de la formation CHSCT.

## **Pas de changement pour les droits formation CE, CHSCT et Prud'hommes**

### **Congé de formation des membres titulaires des Comité d'Entreprise :**

**Article L. 2325-44** : Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois, bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'Article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'Article L. 2145-5. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise.

### **Congé de formation des membres des CHSCT**

**Article L. 4614-14** : Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

**Article R. 4614-34** : Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

**Article R. 614-24** : Dans les établissements de moins de trois cents salariés, la durée de la formation des représentants au comité d'hygiène et de sécurité au travail est de trois jours

### **Congé de formation des Conseillers Prud'hommes :**

**Article L. 1442-1** : L'Etat organise, dans des conditions déterminées par décret, la formation des conseillers prud'hommes et en assure le financement

## MODELES DE LETTRES

Modèles de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale à adresser à votre employeur, 30 jours à l'avance. Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours. En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

### Formation Syndicale :

Nom, Prénom  
Adresse à Monsieur le Directeur,  
Société (nom) Adresse A ..., le .....20..

Objet : Demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par « La formation syndicale CGT » organisme agréé. Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

### Formation des membres titulaires du Comité d'Entreprise :

Nom, prénom  
Adresse à Monsieur le Directeur  
Société (nom) Adresse A....., le..... 20..

Objet : Demande de congé de formation économique

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2325-44 et R2325-8 du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT », organisme agréé.

Le montant des frais pédagogiques à la charge du Comité d'Entreprise s'élève à 351,36 euros\* par jour, auquel s'ajoutent les frais de d'hébergement et de déplacement.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

\* selon montant du SMIC en vigueur à la date du stage

### Formation des membres des CHSCT

Monsieur le directeur  
Société (nom) (Adresse)  
A....., le.....  
Objet : demande de congé de formation CHSCT

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 4614-14 ; L4614-15 ; L4523-10 et L4523-16 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu du \_\_/\_\_/201\_ au \_\_/\_\_/201\_ à \_\_\_\_\_ pendant \_ jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage, le lieu de la formation et le nombre de jours de formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit -FRAIS PEDAGOGIQUES : 351,36 €\* x \_ jours = \_\_\_\_\_, \_\_ €

-FRAIS DE SEJOUR : en externat : 15,25 €, soit le coût d'un déjeuner

-FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : 0.15 € x \_\_\_ kms = \_\_\_\_\_, \_\_ €. PRIX TOTAL : \_\_, \_\_ €

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués. Signature  
\*selon montant du SMIC en vigueur à la date du stage (arrêté ministériel)

